



Gestion des berges

Entretien : un juste équilibre



S. Lettenberger

→ Quels enjeux ?

Les rivières ont des intérêts multiples sur le plan économique, touristique, écologique et hydraulique. Leur préservation relève de l'intérêt général.

Le manque d'entretien est souvent désigné comme une des premières causes de **dysfonctionnement des rivières** (embâcles...). A l'opposé, des interventions musclées peuvent mettre en péril **l'équilibre fragile de la rivière**.

Ainsi, toute intervention doit faire l'objet d'une analyse préalable, qu'il s'agisse d'entretien ou de réhabilitation, afin d'apporter une réponse adaptée et ne pas artificialiser plus qu'il ne faut le cours d'eau. La rivière charrie inexorablement des particules, alternant sur son linéaire des zones d'arrachement et des zones de dépôts.

☝ **« L'eau est son propre architecte ! »**
(J. Cacas)

Les berges des cours d'eau sont ainsi en perpétuel réajustement, et ce depuis toujours.

S'il ressort que les processus à l'œuvre sont faiblement évolutifs, il n'y a pas lieu d'intervenir.

Par contre, si la berge s'érode de façon importante et/ou que le lit s'envase rapidement, des aménagements sont possibles (fascinage, enrochement, curage...). Il faut impérativement se rapprocher d'un spécialiste (syndicat de rivière...).

Dans tous les cas, des mesures de protection sont à mettre en œuvre au contact entre la berge sensu stricto et le territoire agricole.

→ Objectifs

Les actions à entreprendre sont :

- **Maintien d'une zone tampon** entre le territoire agricole et la rivière,



Bande enherbée en bordure d'un cours d'eau

S. Lettenberger

- **Entretien, réhabilitation de la végétation**, notamment des arbres bordant la rivière,

- **Limitation du piétinement** des berges par les animaux, et aménagement d'abreuvoirs adaptés,



Plantation d'arbres le long des berges

Département de l'Eure

Aspects réglementaires

La conditionnalité des aides PAC, oblige à la **mise en place de zones enherbées entre le cours d'eau et les parcelles agricoles** (voir fiche n° 13 "zones enherbées"). Le propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial traversant ou longeant sa propriété a l'obligation :

- **d'entretien régulier du lit et de la rive**, d'enlèvement des embâcles et des débris. Ces opérations doivent être réalisées en respectant l'équilibre des milieux. Le riverain est en outre tenu de recevoir sur ses terres les produits de curage si leur composition est compatible avec la protection des sols et des eaux ;
- **de protection du patrimoine piscicole** en réalisant des travaux d'entretien du lit et des berges nécessaires au maintien de la vie aquatique. Ce sont des travaux légers d'enlèvement des arbres morts et d'éclaircissement de la végétation. Cette obligation est transférée au propriétaire du droit de pêche. En cas de non-respect de cette obligation, l'administration peut effectuer d'office les travaux d'entretien aux frais du titulaire du droit de pêche, qu'il s'agisse du riverain ou d'un tiers à qui le droit a été cédé.

sur le bassin versant, agissons ensemble pour la prévention des risques

→ Comment agir ?

Maintenir une zone tampon entre le territoire et la rivière

La forme la plus simple de cette zone tampon est une bande enherbée. Cette zone tampon permet de filtrer les eaux provenant des zones agricoles et de limiter ainsi les transferts

de sédiments, de produits phytosanitaires et d'engrais. La largeur minimale doit être de 5 mètres. (voir fiche n° 13 "zones enherbées").

Entretenir, réhabiliter la végétation, notamment les arbres

La végétation des berges remplit de multiples fonctions, notamment un rôle mécanique d'ancrage et de stabilisation des berges. La coexistence des strates herbacées, arbustives et arborescentes est un élément essentiel pour la stabilité des berges, et améliore le rôle tampon.

Les arbustes sont à planter en bosquets pour alterner des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau. Ces bosquets de 15 à 20 mètres de long, seront espacés de 30 à 50 mètres entre eux. Les arbres de hauts jets seront intercalés, légèrement en retrait de la crête de la berge, seuls ou par groupe.

Avant toute intervention majeure, il est recommandé de demander l'avis d'un technicien de rivière qui pourra vous conseiller, et vous faire connaître les éventuelles aides pouvant exister.



Limiter le piétinement par les animaux et aménager des abreuvoirs adaptés

Le piétinement des berges engendrent des "anses" boueuses qui alimentent la rivière en matières en suspension, sans oublier la divagation des animaux dans la rivière qui occasionne des apports de déjection également préjudiciables.

Pose de clôture

Les clôtures doivent être implantées suffisamment en retrait pour permettre l'implantation d'une végétation spontanée.

Le retrait par rapport à la crête de la berge ne doit pas être inférieur à 3 mètres. La clôture classique, type barbelée, présente l'avantage d'être peu coûteuse et de nécessiter peu d'entretien. Elle rend cependant l'accès à la berge difficile.



Département de l'Eure

La clôture électrifiée facilite l'accès aux berges. Elle nécessite cependant une veille et une maintenance importante. Il existe également des clôtures "immatérielles" constituées d'un fil enterré. En s'approchant, l'animal reçoit une décharge dissuasive au moyen d'un boîtier fixé à son cou. Elle présente un intérêt pour la facilité d'entretien des bordures.

Aménagement d'abreuvoir

• Au fil de l'eau : il permet de stabiliser les berges au point d'abreuvement. Simple à réaliser et à entretenir, il nécessite cependant des travaux préalables conséquents (terrassement, stabilisation de la rampe d'accès, empierrement). Il ne doit pas être situé dans une courbe.



Département de l'Eure

• Pompe à nez : ce type de pompe évite le contact entre les animaux et la rivière. Constitué d'une pompe actionnée par les animaux, d'un tuyau et d'une crépine immergée dans le cours d'eau. Elle nécessite un entretien régulier de la crépine.

Réalisation



Nicolas COUFORIER - Véronique LECOMTE
Audrey LE GOFF
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime
Tél. 02 35 59 47 47 - Fax 02 35 60 25 71
chambre.agriculture@seine-maritime.chambagri.fr

Yann PIVAIN
Chambre d'agriculture de l'Eure
Tél. 02 32 78 80 00 - Fax 02 32 78 80 01
accueil@eure.chambagri.fr



Mélanie LHERITEAU - Jean-François OUVRY
Association Régionale pour l'Etude
et l'Amélioration des Sols
Tél. 02 35 97 25 12 - Fax 02 35 97 25 73
contact@areas.asso.fr

Avec le concours financier de



Sur le bassin versant, agissons ensemble pour la prévention des risques